

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 47
procurations : 2
votants : 49

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, C. CACOUAULT, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, G. NICOUD, J. CHEVALIER, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : S. LOYAU par J. CHEVALIER, E. BATTISTELLA par S. DUBEAU

Date de convocation :
08 octobre 2024

Secrétaires de séance : Madame V. LECAUCHOIS / Monsieur J. CHEVALIER

Délibération n° c_20241014_adm_92

5.1. ELECTION EXECUTIF

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Vu l'exposé du Président,

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bureau communautaire est composé :

- Du Président ;
- D'un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

La loi ne prévoit pas de limitation du nombre de Conseillers membres du Bureau communautaire, en sus des Vice-Présidents dont le nombre sera préalablement fixé au cours de la même séance du Conseil communautaire.

Compte tenu des nouvelles élections du Président et des Vice-présidents, il convient de fixer le nombre de membres composant le Bureau Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-2 et 10 ;

DELIBERE

Article 1 : fixe à 23 le nombre de membres du Bureau communautaire comme suit :

- Le Président.
- 12 Vice-Présidents.
- 10 Conseillers communautaires.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 49


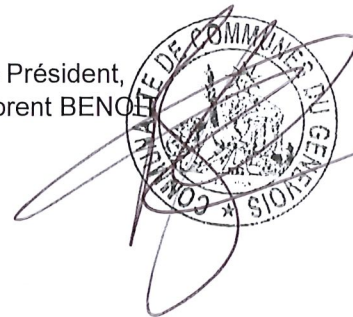
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,
Véronique LECAUCHO



Le Président,
Florent BENO



Le secrétaire de séance,
Julien CHEVALIER



Le Président certifie exécutoire cette délibération :


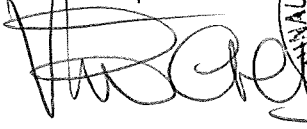
Télétransmise en Préfecture le 15/10/2024

Publiée électroniquement le 15/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

François DE VIRY est élu avec 41 voix.
Jean-Claude GUILLON est élu avec 30 voix.

Le secrétaire de séance,
Véronique LECAUCHOIS



Le Président,
Florent BENOIST



Le secrétaire de séance,
Julien CHEVALIER



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le
Publiée électroniquement le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024



ID : 074-247400690-20241014-C20241014ADM92-DE